

Direction : Direction Générale des Service Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2005028

ML/LTD

OBJET : Modification des statuts du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la directive européenne 2001/77 en date du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5211-17 à L.5211-20,

Vu le Code des postes et communications électroniques,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 9,

Vu la loi du n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts actuels du SIPPEREC approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2002-161-4 en date du 10 juin 2002,

Considérant que les évolutions législatives intervenues depuis l'entrée en vigueur des nouveaux statuts nécessitant l'adaptation de ces derniers.

Considérant que le SIPPEREC souhaite mettre en œuvre de nouvelles compétences en matière de développement des énergies renouvelables et de système d'information géographique,

Vu la délibération du comité syndical du 24 mars 2005, adoptant la modification des statuts,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Approuve les statuts du SIPPAREC annexés à la présente délibération.

Pour le Maire

L'adjoint délégué